Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

CNL
CENTRE
NATIONAL
DU LIVRE

Un nouveau contrat de filière en faveur du livre

Dossier de presse

vendredi 6 avril 2018
Bordeaux

S O M M A I R E

Communiqué de presse : “ Un nouveau contrat de filière en faveur du livre, ce vendredi 6 avril à Bordeaux” ..... p. 2

Un contrat pour une politique volontariste en faveur de la filière du Livre ..... p. 4

Auteurs ..... p. 10

Opérateurs culturels ..... p. 13

Éditeurs ..... p. 14

Libraires ..... p. 16

Le contrat de filière : de nombreuses actions portées par l’Alca ..... p. 18

Contacts presse :

Région Nouvelle-Aquitaine :
Rachid Belhadj
05 57 57 02 75 - 06 18 48 01 79 / presse@nouvelle-aquitaine.fr

CNL :
Olivier Couderc
01 49 54 68 66 - 06 98 83 14 59 / olivier.couderc@centrenationaldulivre.fr

Préfecture de région :
Sophie Billa
05 56 90 60 18 – 06 07 62 05 99 / sophie.billa@gironde.gouv.fr

communiqué de presse
vendredi 6 avril 2018

Un nouveau contrat de filière en faveur du livre, ce vendredi 6 avril à Bordeaux

Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine **; Alain Rousset,** président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ; **Vincent Monadé,** président de Centre national du livre, établissement public du ministère de la Culture ; et **Bruno Boutleux,** président de l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (Alca Nouvelle-Aquitaine), **ont signé le nouveau contrat de filière du Livre, ce vendredi 6 avril à 18 heures à Bordeaux** (*salle de l'Atelier, rue Jacques-d'Welles*), dans le cadre de *L'Escale du livre.*

Dans une logique **d'harmonisation des dispositifs existants sur l'ensemble du territoire régional**, et afin de proposer une **politique de soutien au plus près des préoccupations** des professionnels, la Région, en étroite collaboration avec l'État et les structures régionales pour le livre, a organisé en 2017 une **vaste concertation des acteurs culturels**. Cette concertation a mis en exergue les **profondes mutations des industries culturelles** et confirmé la nécessité de renouveler et d'approfondir la politique déjà menée.

Par cet accord-cadre 2018-2020, les partenaires souhaitent ainsi répondre de manière transversale aux évolutions de la filière du Livre et se fixent **trois objectifs principaux :**

- la **diversité de la création et une juste rémunération des auteurs** ;
- la **professionnalisation et le développement des acteurs** de la chaîne du livre ;
- **l'aménagement culturel du territoire** et l'accès à la culture.

Pour répondre à ces enjeux, le contrat de filière du Livre se décline en trois axes principaux : **l'interprofession, les auteurs et la vie littéraire, l'économie du livre**.

Interprofession
Le soutien à la formation, l'accompagnement juridique et un pôle "Ressources" seront mis en place par l'Alca Nouvelle-Aquitaine à destination de l'ensemble des professionnels de la filière du Livre.

Auteurs et vie littéraire
Les auteurs pourront bénéficier de bourses d'écriture ou de traduction, solliciter le fonds de soutien pour l'acquisition de matériel ou d'autres frais utiles à la réalisation de leur projet d'écriture.
Les compagnonnages, associant un auteur et une structure dans le cadre d'un projet culturel au long cours, seront soutenus afin de valoriser le travail des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.
À noter enfin, une initiative expérimentale : le soutien à la mise en réseau d'espaces de travail partagés au sein des tiers-lieux, des médiathèques et librairies qui souhaitent être identifiés comme des lieux d'accueil pour les auteurs.

Économie du livre

Les maisons d'éditions indépendantes et entreprises de diffusion-distribution pourront bénéficier de soutien aux investissements nécessaires pour leur développement économique, et au titre de leur programme éditorial annuel. Les éditeurs et les agents littéraires seront accompagnés pour favoriser leur participation à des salons du livre en France et à l'international.

Les librairies indépendantes et les points de vente du livre pourront être soutenus pour les investissements contribuant à leur développement économique : création, transmission, reprise, réaménagement, extension, informatisation, enrichissement des fonds, offre numérique et programme d'animation.

À noter que le contrat de filière du Livre Nouvelle-Aquitaine est le seul en France à intégrer un dispositif d'**aide à l'emploi** pour les maisons d'édition et les librairies indépendantes.

Le contrat de filière sera abondé chaque année à hauteur de 800 000 € par la Région, 300 000 € par l'État, et 200 000 € par le Centre national du livre. À titre expérimental, le Centre national du livre s'engagera dans le soutien aux projets de compagnonnage à destination de la jeunesse, en plus de son soutien historique à la librairie indépendante.

Contacts presse :

Région Nouvelle-Aquitaine :
Rachid Belhadj
05 57 57 02 75 - 06 18 48 01 79 / presse@nouvelle-aquitaine.fr
Facebook : Région Nouvelle-Aquitaine - Twitter : @NvelleAquitaine
http://nouvelle-aquitaine.fr

CNL :
Olivier Couderc
01 49 54 68 66 - 06 98 83 14 59 / olivier.couderc@centrenationaldulivre.fr

Préfecture de région :
Sophie Billa
05 56 90 60 18 – 06 07 62 05 99 / sophie.billa@gironde.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Un contrat pour une politique volontariste en faveur de la filière du Livre

Une convention-cadre et trois objectifs

Depuis de nombreuses années, **la Région Nouvelle-Aquitaine propose une politique volontariste en faveur de la filière du livre, au travers d'accords contractualisés avec l'État en Nouvelle-Aquitaine, et depuis 2015 avec le Centre national du livre**.

Suite aux résultats encourageants de ces actions, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent **poursuivre leur partenariat par la mise en place d'un accord-cadre sur la période 2018-2020**. Le Centre national du livre, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, et qui soutient l'ensemble de la chaîne du livre, est également signataire de cette convention. En effet, le ministère lui a confié un rôle renforcé en matière de soutien à la librairie et à l'économie du livre. En contractualisant ainsi avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre national du livre poursuit sa politique territoriale, en veillant à la cohérence et à la complémentarité des actions.

Par cette convention-cadre, les partenaires souhaitent répondre de manière transversale aux évolutions de la filière du livre, et définir les orientations stratégiques qui pourront être menées, tout en s'appuyant sur l'expertise de l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (Alca) autour de sa mission en faveur du livre.

Cette volonté prend également acte de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect du référentiel des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun le droit de participer à la vie culturelle de son choix.
Elle s'appuie enfin sur la prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des organisations qui accompagne le développement des démarches de RSE par une approche collective et sectorielle, et rend visible les bénéfices de la prise en compte des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes, privés et publics.

Conscients de ces défis, **l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre s'engagent à renouveler, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2020**.

<u>Les signataires identifient trois objectifs :</u>

- **la diversité de la création et une juste rémunération des auteurs ;**
- **la professionnalisation et le développement des acteurs de la chaîne du livre ;**
- **l'aménagement culturel du territoire et l'accès à la culture.**

La réforme territoriale ouvre un nouveau cycle pour la politique de partenariat État-Région. Ainsi, dans le but d'impulser une nouvelle dynamique à la politique régionale du livre, **les partenaires ont choisi de mutualiser moyens et expertise pour soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre. Leur objectif est de répondre aux attentes prioritaires des professionnels, pérenniser les soutiens existants, simplifier les dispositifs et préserver la dimension proprement culturelle des politiques publiques de soutien à la filière du livre en région**.

Afin de proposer une action au plus près des préoccupations des professionnels, la Région Nouvelle-Aquitaine, en étroite collaboration avec l'État et les structures régionales pour le livre, a lancé une vaste concertation des acteurs culturels qui s'est déroulée au premier semestre 2017, dans le cadre de sa Conférence territoriale de la culture. **Cette concertation a mis en exergue les profondes mutations des industries culturelles et confirmé la nécessité de renouveler et d'approfondir la politique déjà menée**.

Les partenaires s'engagent donc dans une coopération renforcée, afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie allant de la création à la diffusion, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

Engagements financiers prévisionnels (sur trois ans)

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2018-2020, et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

- ✓ État : 0,9 M€
- ✓ Région Nouvelle-Aquitaine : 2,4 M€
- ✓ Centre national du livre : 0,6 M€
- ✓ **Total : 3,9 M€**

Par ailleurs, chaque année, la Région consacre 300 000 € supplémentaires pour soutenir des projets en faveur du livre hors-contrat de filière, ainsi que 770 000 € (sur les lignes aménagement du territoire) pour l'accompagnement de 60 manifestations du livre.
Soit un budget régional de 1,87 M€ par an.

Les enjeux du contrat de filière

Il s'agit d'un contrat de filière qui articule l'ensemble de la filière, de l'auteur au lecteur, en passant par l'éditeur et le libraire, avec des financements ciblés selon les priorités de chaque partenaire.
Il comporte des innovations pour le nouveau territoire : le contrat proposera **neuf actions** sur l'économie du livre, à destination des auteurs et traducteurs, éditeurs, agents littéraires, libraires.
Parmi ces actions figure **un nouveau dispositif expérimental sur trois ans qui permet de croiser plusieurs politiques publiques, le réseau des tiers-lieux « écritures plurielles-écritures nouvelles »**. Il est ainsi proposé de s'appuyer sur le réseau des tiers-lieux existants, soutenu dans le cadre du développement économique et numérique des territoires, pour en qualifier certains, les mailler, faciliter les mises en relation et lier les auteurs à leur territoire régional.

Composer avec les dispositifs et l'environnement existant

La présente contractualisation s'articule avec d'autres dispositifs déjà existants dans le champ de l'économie du livre, notamment au titre de l'accompagnement des librairies par le Centre national du livre, qu'elle vient compléter et prolonger. L'orientation et l'instruction des demandes d'aides au titre du contrat de filière tiendront compte de cet environnement déjà en place et de tous les acteurs de la chaîne du livre. Ainsi, les partenaires prennent prioritairement appui sur l'agence Alca, soutenue par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de ses missions d'accompagnement du contrat de filière et de coopération en faveur des professionnels du livre.

Ils pourront aussi faire appel ponctuellement à d'autres réseaux professionnels, notamment l'association des Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine (LINA), soutenue par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Voici un bref aperçu des dispositifs portés par les partenaires et préexistants au contrat de filière.

- **État**

L'État met en œuvre les orientations du ministère de la Culture et, à ce titre, soutient les projets qui contribuent à la vitalité de la filière et à la diversité des modes d'accès à la lecture, dans le cadre de sa politique du livre et de sa politique de transmission des savoirs et d'éducation culturelle.

En ce sens, il soutient et accompagne :

- ✓ les projets de création, de restructuration, d'acquisition d'équipement et de matériel et mobilier, d'informatisation et d'acquisition d'outils numériques, de développement des collections sur tous supports, et d'extension ou amélioration des horaires d'ouverture dans les bibliothèques de lecture publique dans le cadre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) ;

- ✓ la structuration de réseaux territoriaux de la lecture publique par la mise en place de Contrats Territoire Lecture (CTL), dispositif pluriannuel à vocation culturelle, éducative et sociale favorisant le développement de l'activité des bibliothèques-médiathèques et l'accès au livre et à la lecture ;

- ✓ les initiatives contribuant à la transmission des savoirs, à l'éducation artistique et culturelle (EAC) par le tissage de partenariats locaux, et l'organisation d'opérations nationales, notamment la Nuit de la Lecture ;

- ✓ les actions en faveur des publics spécifiques et des territoires prioritaires ;

- ✓ les résidences d'auteur organisées par les collectivités territoriales ou les associations, les manifestations littéraires répondant à des critères professionnels et qualitatifs ;

- ✓ les projets visant à la conservation, au signalement et à la valorisation des fonds patrimoniaux notamment par l'aménagement de locaux adaptés à leur conservation et leur numérisation, ainsi que leur enrichissement dans le cadre du FRAB (Fonds régional d'acquisition des bibliothèques).

- **Région Nouvelle-Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'ensemble de la chaîne du livre sous la forme d'aides au titre de ses politiques en faveur de la culture, du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, des technologies de l'information et de la communication et des relations internationales. Outre les actions menées dans le cadre du présent contrat de filière, la Région Nouvelle-Aquitaine a développé sa politique d'accompagnement par plusieurs dispositifs complémentaires.

Elle propose ainsi :

- ✓ des résidences de création pour les auteurs néo-aquitains ou issus de pays francophones organisées par l'agence ALCA, en lien avec les partenaires culturels. Ces résidences sont destinées aux auteurs qui souhaitent engager un travail d'écriture, approfondir une réflexion personnelle et partager un projet avec d'autres créateurs ;

- ✓ un soutien aux manifestations littéraires, dans le but de participer à l'aménagement culturel du territoire et de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous types de publics et notamment des jeunes ;

- ✓ un soutien à la création, à l'extension et à la réhabilitation de bibliothèques-médiathèques pour encourager la présence d'établissements culturels à fort rayonnement régional ou de proximité et favoriser ainsi l'accès de tous à la culture. Cette mesure sera étendue à l'ensemble du territoire en 2018 ;

- ✓ de nombreux dispositifs en faveur de la transmission et de l'éducation artistique et culturelle autour du livre, de l'écrit et de la lecture, notamment par sa politique spécifique sectorielle régionale ;

- ✓ des actions de médiation autour du livre, de l'écrit et de la lecture.

Par ailleurs, consciente des mutations professionnelles liées aux activités culturelles sur l'emploi et le développement des territoires, **la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les initiatives des acteurs pour développer les coopérations entre les filières créatives et favoriser leur structuration en réseaux territoriaux**. En accompagnant le travail en réseau mené par les structures professionnelles, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage ainsi la créativité et favorise le développement des industries culturelles et des emplois qualifiés.

- **Centre national du livre**

Établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la culture, le Centre national du livre (CNL) a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques de qualité, à travers des actions de soutien aux différents professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires ou d'organisateurs de manifestations littéraires.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif, à la fois culturel et économique : Culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ; économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 25 dispositifs d'aide aux acteurs du livre notamment à destination des auteurs, des traducteurs, des éditeurs, des

bibliothèques, de la librairie, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

Les aides aux professionnels de la filière, dans le cadre du contrat de filière

AXE 1 : Auteurs – Vie littéraire		Bénéficiaires	Financeurs
Action 1	Bourse d'écriture et d'illustration	AUTEURS	Région
Action 2	Bourse de traduction littéraire	TRADUCTEURS LITTERAIRES	Région
Action 3	Compagnonnage : action culturelle et auteur associé	STRUCTURES ASSOCIEES	Région / Etat/CNL
Action 4	Réseau de lieux « écritures plurielles - écritures nouvelles »	STRUCTURES ASSOCIEES	Région / Etat
Action 5	Fonds de soutien à la création littéraire	AUTEURS ET COLLECTIFS D'AUTEURS	Région / Etat

AXE 2 : Économie du livre		Bénéficiaires	Financeurs
Action 6	Soutien au programme éditorial annuel	MAISONS D'EDITION	Région
Action 7	Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution	MAISONS D'EDITION DIFFUSEURS	Région / Etat

Action 8	Soutien à la mobilité des éditeurs et des agents littéraires	MAISONS D'EDITION AGENTS LITTERAIRES	Région
Action 9	Soutien au développement et à l'action culturelle des librairies et points de vente du livre indépendants	LIBRAIRIES POINTS DE VENTE DU LIVRE INDEPENDANTS	Région / Etat CNL

I - Auteurs

Pour qui ?

> écrivains (romanciers, nouvellistes, dramaturges, poètes, essayistes et scénaristes de BD), illustrateurs, photographes et traducteurs littéraires ;
> vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
> ayant publié au moins un livre/une traduction à compte d'éditeur (papier et/ou numérique)
> tirage au moins à 500 exemplaires, ramené à 300 pour la poésie ;
> être auteur ou co-auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié ;

Ne sont pas éligibles

> les éditions à compte d'auteur ou autoéditées ;
> les traductions achevées avant l'examen de la demande ;
> les traductions-relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture ;
> les traductions d'essais scientifiques et les travaux universitaires, les ouvrages scolaires, guides pratiques, revues, dictionnaires ;
> les œuvres dont les droits n'ont pas été acquis par l'éditeur commanditaire de la traduction ;
> les projets ayant déjà bénéficié d'une bourse publique ou privée ;
> les auteurs ayant déjà bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique, ou d'une bourse de création pendant l'année en cours, quelle que soit la nature du projet.

Quelles aides ?

- ✓ **Bourses d'écriture et d'illustration**

> soutenir les projets de création portés par des auteurs néo-aquitains ;
> donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à l'auteur.

Quoi ?

> les projets issus des genres littéraires suivants : littérature (roman, nouvelle, poésie, théâtre), littérature-jeunesse (album, roman, poésie, théâtre, nouvelle, documentaire), bande dessinée, mangas, récits et essais littéraires ;
> le projet de création peut porter sur un ouvrage nativement numérique ou destiné à la publication-papier ;
> le projet peut comporter un volet financier sur du micro-investissement et/ou sur de la mobilité.

Combien ?
- jusqu'à 6000 € pour les projets-papier.
- jusqu'à 10 000 € pour les projets numériques, ou incluant un volet "mobilité" et/ou "micro-investissement".

- ✓ **Bourses de traduction littéraire**

> soutenir les projets de création portés par des traducteurs littéraires néo-aquitains ;
> donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à la profession de traducteur ;
> soutenir les traducteurs dans un travail difficile et ambitieux, impliquant un temps de recherche, une prise de risque sur la découverte d'un auteur méconnu, d'un genre littéraire peu diffusé ou d'une langue peu traduite (y compris langues régionales).

Quoi ?
> l'ouvrage doit relever du champ littéraire : roman, poésie, nouvelle, théâtre, BD, jeunesse ;
> il peut s'agir d'un projet de retraduction d'une œuvre patrimoniale, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle traduction ;
> le projet doit faire l'objet d'un contrat conforme au code des usages signé avec un éditeur ;
> toutes les langues étrangères – langue-cible ou source – et les langues de France sont éligibles, à condition que l'une d'elle soit le français.

Combien ?
Jusqu'à 6000 €.

- ✓ **Fonds de soutien à la création littéraire**

> améliorer et faciliter les conditions d'exercice de l'activité des créateurs du domaine du livre dans un projet de création en cours ;
> répondre de manière réactive à un besoin d'investissement lié à un projet de création littéraire d'un auteur du territoire.

Quoi ?
Ce fonds a pour vocation de soutenir les auteurs en création en grande difficulté dans un projet en cours. Il les accompagnera dans l'acquisition de matériel, de biens logistiques, de documentation ou autres frais liés à la bonne réalisation d'un projet de création littéraire. L'auteur aura l'obligation de prouver le projet en cours (contrat d'édition d'un éditeur) et ses difficultés financières (montant des revenus et droits d'auteurs).

Ne sont pas éligibles
> les auteurs ayant bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique ou d'une bourse de création dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande ou pour le même projet ;
> les auteurs ayant bénéficié de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une bourse d'écriture, d'illustration ou de traduction, d'une résidence de création dotée de bourse ou d'une aide au fonds de soutien sur le territoire, dans les deux ans précédant la date de dépôt de la demande.

Combien ?
Le montant de l'aide est compris entre 400 € minimum et 1000 € maximum.
L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les deux ans et par auteur.

II - Opérateurs culturels

- ✓ **Compagnonnage : action culturelle et auteur associé**

> soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée associant un ou des auteur(s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
> accompagner un projet d'actions culturelles autour du livre, qui peut être lié à un projet de création (projet d'écriture ou d'illustration).
> valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse.

Pour qui ?
Les structures d'accueil du projet :
> lieux de référence de la filière du livre (maisons d'édition, librairies, bibliothèques-médiathèques, maisons d'écrivains), opérateurs culturels et manifestations littéraires, centres sociaux et médico-sociaux, collectivités territoriales, établissements pénitentiaires, établissements de santé, établissements scolaires, etc. ;
> dont le siège social ou l'implantation principale est en Nouvelle-Aquitaine ;

> ayant plus d'un an d'existence.

Quoi ?
> le projet doit s'inscrire dans une durée comprise entre 2 et 8 mois (entre 1 et 6 mois pour les structures éducatives ou d'accueil des jeunes) et favoriser une relation de proximité entre les professionnels du livre, les publics et l'auteur associé, sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine ;
> le projet doit concerner au moins un auteur (toutes les catégories d'auteurs et toutes les formes d'écriture sont éligibles) vivant en Nouvelle-Aquitaine et ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) depuis moins de 10 ans.

Combien ?
Le soutien financier accordé prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse de projet. Jusqu'à 60% du coût global du projet, dans la limite de 10 000 €.

- ✓ **Réseau de lieux "écritures plurielles, écritures nouvelles"**

> expérimenter sur trois ans la mise en réseau de lieux identifiés pour les écritures, permettant aux auteurs de travailler sur une création, un projet, seuls ou avec d'autres auteurs ; de rencontrer leurs éditeurs et partenaires, etc.
> orienter les auteurs vers des espaces de travail de qualité, individuel ou collectif, décloisonnant, accompagnant leur professionnalisation ;
> accompagner des lieux partagés déjà existants qui souhaitent proposer des espaces de travail dédiés aux auteurs et à la création ;
> faciliter la mise en relation d'auteurs/illustrateurs, d'éditeurs et des artistes de différentes disciplines artistiques, dans le but de produire de nouvelles d'écritures ;

Pour qui ?
Tiers-lieux, médiathèques, librairies indépendantes proposant déjà des espaces d'accueil et de travail, et qui souhaitent être identifiés comme des lieux d'accueil pour les auteurs.

III - Éditeurs

Pour qui ?
Entreprises de diffusion et de distribution implantées en Nouvelle-Aquitaine.
Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC ou association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publie à compte d'éditeur, respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an (pour le soutien au programme éditorial annuel et au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution) ou d'au moins 1 titre par an (pour le soutien à la mobilité) ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;

- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires annuel de vente de livres est au minimum de 10 000 € (pour le soutien au programme éditorial annuel) ou de 30 000 € (pour le soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution).

Agents littéraires installés en Nouvelle-Aquitaine (pour l'aide à la mobilité uniquement).

- Exerçant depuis au moins un an ;
- Représentant au moins trois clients.

Quelles aides ?

✓ **Soutien au programme éditorial annuel**

> favoriser l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.
> soutenir la biblio-diversité en privilégiant l'aide aux ouvrages à rotation lente sur la base d'un programme éditorial.

Quoi ?

Ce soutien concerne les ouvrages de qualité et de création du programme éditorial annuel de la maison d'édition. Il est destiné à soutenir les programmes éditoriaux qui ont besoin d'un soutien public pour exister. Le besoin de financement est calculé en fonction du budget prévisionnel de la première année de vie commerciale des titres pour lesquels un soutien est demandé.
Le programme éditorial sera évalué sur sa cohérence et la qualité des ouvrages publiés (fonds et forme). La qualité est appréciée en fonction des titres publiés l'année précédant la demande.

Combien ?

> Aide basée sur le résultat d'exploitation des titres du programme en première année de parution dans la limite de 10 000 € par an.
> Un seul dossier par an et par structure éditoriale.

✓ **Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution**

> favoriser et défendre la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs ;
> soutenir les maisons d'édition dans leurs projets de développement dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique.

Quoi ?

Projets d'investissement

> enrichissement de l'offre éditoriale : reprise de catalogues existants, création de nouvelles marques ou collections, stratégie de réimpression de titres indisponibles notamment lorsqu'elle est liée à une opération commerciale ou à la parution d'une nouveauté associée ;
> amélioration des conditions de diffusion-distribution : modification du système de diffusion-distribution et frais liés (publicité, accroissement de production, transfert de stocks, etc.) ;

> promotion des catalogues et de la maison d'édition : création ou modernisation des outils de communication traditionnels, mise en œuvre d'un évènement exceptionnel, initiatives de sur-diffusion (tournées d'auteurs, rencontres en librairie, programmes de médiation divers, etc.) ;
> amélioration des espaces de vente et de travail : travaux et aménagements liés à une rénovation, un changement de mobilier hors du domicile privé de l'éditeur, acquisition et modernisation l'équipement informatique ;
> stratégie de développement numérique : projets de numérisation rétrospective du fonds, création ou refonte de sites web, développement d'une stratégie marketing en ligne ;
> projets de création numérique.

Projets d'emploi
Pour l'aide à l'emploi, la structure devra atteindre un minimum de 80 000 € de chiffre d'affaires global.
> emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée) ;
> renfort ponctuel : projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) ;
> alternance : apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Combien ?
> Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien ;
> Le projet global doit avoir un coût de 3000 € minimum ;
> Un seul dossier par an et par structure éditoriale ;
> Aide jusqu'à 70 % du coût des travaux HT, plafonnée à 30 000 €.

Pour les projets d'emploi
- CDI/Emploi mutualisé : l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
- Renfort ponctuel : l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

✓ **Soutien à la mobilité des éditeurs et des agents littéraires**

Soutenir les éditeurs et les agents littéraires de Nouvelle-Aquitaine dans leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international ;
> Promouvoir l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.

Combien ?
Aide plafonnée à 3 000 € pour une prise en charge de 50% maximum des coûts, sur la base d'un programme annuel de mobilité qui comportera une présence sur deux salons au minimum.

IV - Libraires

Pour qui ?

Sont éligibles les points de vente de livres indépendants (librairies, maison de presse…) qui répondent aux critères suivants, ayant au moins un an d'existence (hors-cas de création d'une nouvelle librairie) :

- TPE, PME, SCOP, SCIC ou association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux ;
- proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
- ne possédant pas plus de trois magasins ;
- commerce indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1000 références ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs au détail représente plus de 30% du chiffre d'affaires global ;
- une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires vulnérables ;
- en compte avec 3 fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs, diffuseurs) ;
- en conformité avec la SOFIA ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de 2 ans sera appliqué.

Quelles aides ?

✓ **Soutien à l'action culturelle et au développement des librairies et points de vente du livre indépendants**

- développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente indépendants pour encourager l'animation culturelle du territoire ;
- permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.
- favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies et de points de vente du livre indépendants et de qualité ;
- accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

Quoi ?

Action culturelle

> stratégie d'animation culturelle : initiation d'une politique d'animation (pour les points de vente indépendants qui souhaitent lancer une programmation autour du livre sur leur espace de vente ou bien hors les murs, pour créer une dynamique culturelle sur leur territoire) ou mise en place d'évènements exceptionnels (pour les librairies indépendantes qui ont déjà une programmation de rencontres régulières mais qui souhaitent proposer un évènement exceptionnel renforçant l'image et l'identité de la librairie) ;

> stratégie de communication et de promotion : création ou modernisation des outils de communication traditionnels.

Projets d'investissement
> création, reprise-transmission des librairies indépendantes : achat de bail, constitution des stocks, charges d'exploitation afférentes au lancement de l'activité ;
> amélioration des espaces de vente et de travail : travaux et aménagements liés à un agrandissement, une rénovation, une modernisation, etc. ; changement de mobilier visant à améliorer les conditions de présentation et de vente de livres ;
> enrichissement et maintien qualitatif de l'offre et du fonds : soutien au développement du fonds (pour les points de vente indépendants qui souhaitent dynamiser leur rayon "livres" ou tester une évolution thématique) ; aide au maintien du fonds (pour les librairies indépendantes dont la vente de livres neufs est l'activité principale et qui, face à des difficultés conjoncturelles, ont un besoin ponctuel de conserver un stock adapté à la demande pour maintenir le niveau des ventes).

Projets de développements numériques
> projets de création ou de refonte du site-web ;
> investissements nécessaires à la visibilité et à la présence des librairies sur des plateformes de vente en ligne existantes ;
> développement d'une stratégie de promotion et marketing en ligne ;
> adaptation de l'équipement et des logiciels de travail ;
> intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;
> projets de création innovants ;
> prototypage de solutions innovantes.

Projets d'emploi
> emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée) ;
> renfort ponctuel : projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) ;
> alternance : apprentissage ou professionnalisation.

Combien ?
Jusqu'à 60 % du coût global dans la limite de 40 000 €, dans le cadre du contrat de filière.
Le plafond d'aides publiques ne peut excéder 70 %.
Le coût global de l'opération est de 5 000 € minimum.

Pour les projets d'emploi

- CDI/emploi mutualisé : l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
- renfort ponctuel : l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

V - Le contrat de filière, ce sont aussi de nombreuses actions portées par l'agence Alca

Des ressources

- ressources documentaires
- rencontres interprofessionnelles

- veille numérique

Un accompagnement
- service juridique
- diagnostics, expertises, accompagnement

Des formations
- programme de formation continue
- journées professionnelles
- communication autour des programmes de formations
- participation à la prise en charges de frais annexes et coûts pédagogiques

Une agence régionale : l'Alca
- une équipe de professionnels au service des acteurs du livre répartie sur tout le territoire
- une expertise et un accompagnement sur toute la filière : de l'auteur au lecteur, en passant par l'économie du livre, la lecture publique, le patrimoine écrit et le développement de la lecture
- le soutien à l'émergence.

Deux dispositifs Région mobilisables hors-contrat de filière
- l'AMI 2017-2018 "Tiers-lieux" ;
- le Règlement d'intervention en faveur du développement de l'économie territoriale pour les projets d'investissement ou les entreprises en difficulté.

Actions soutenues dans d'autres cadres d'intervention régionaux, ou portés en direct par la nouvelle agence Alca

AXE 1 : Auteurs – Vie littéraire		Bénéficiaires	Financeurs
Action 3	Résidence de création pour les auteurs néo-aquitains	AUTEURS TRADUCTEURS LITTERAIRES	Région
Action 6	Soutien aux manifestations littéraires	MANIFESTATIONS LITTERAIRES	Région
AXE 3 : Lecture publique et patrimoine écrit		**Bénéficiaires**	**Financeurs**
Action 12	Création, extension et réhabilitation de bibliothèques (CERB)	COLLECTIVITES TERRITORIALES	Région / État
AXE 4 : Développement de la lecture		**Bénéficiaires**	**Financeurs**
Action 16	Transmission, éducation, artistique et culturelle autour du livre, de l'écrit et de la lecture	STRUCTURES ASSOCIEES	Région / État
Action 17	Médiation autour du livre, de l'écrit et de la lecture	STRUCTURES ASSOCIEES	Région / État
Action 18	Résidence de création pour les auteurs français et étrangers en Nouvelle-Aquitaine	STRUCTURES ASSOCIEES	Région